



ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Nantes

**Division de l'Enseignement Privé
DEP**

Dossier suivi par :
Corinne LABOUREL
Thierry DEFORGE
Tél : 02 40 14 63 50
Mél : ce.dep@ac-nantes.fr.
N° 2022-225
BP 72616
44326 Nantes CEDEX 03

Nantes, le 26 avril 2022

Le Recteur de l'Académie de Nantes

à

Mesdames les Doyennes des corps
d'inspection,
Mesdames et Messieurs les Inspectrices et
Inspecteurs,
Mesdames et Messieurs les Directrices et
Directeurs
des établissements privés d'enseignement du
second degré sous contrat d'association

Mesdames et Messieurs les Directrices et
Directeurs des établissements d'enseignement
privés du second degré sous contrat
d'association

Objet : Accès au grade de la Hors classe des professeurs agrégés, certifiés, des professeurs de
lycée professionnel et des professeurs d'éducation physique et sportive – année 2022

Références :

Décret n°2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels
enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation ;

Note de service MENF22100323N – DAF – D1 du 07 avril 2022 relative notamment à
l'avancement à la hors classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements
d'enseignement privés sous contrat.

La présente note de service précise les conditions de préparation des tableaux d'avancement à la
Hors classe.

I- Conditions et modalités

II- Calendrier

Annexe 1 : Valorisation des critères

Annexe 2 : Contingents hors-classe de l'académie de Nantes pour les professeurs certifiés, les
PLP et les PEPS

Annexe 3 : Contingent hors-classe par discipline au niveau national pour les agrégés

I- Conditions et modalités

A- Orientations générales

Cette campagne de promotion 2022 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors-classe et par la création d'un troisième grade, dénommé classe exceptionnelle. La carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf, dans des cas exceptionnels (opposition motivée).

L'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Pour la campagne 2022, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

1/ l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière en 2020/2021 ;

2/ l'appréciation attribuée dans le cadre des précédentes campagnes d'accès au grade de la hors-classe ;

3/ l'appréciation qui sera portée dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées.

B- Conditions requises

Peuvent accéder à la hors-classe de leur échelle de rémunération les agents comptant au 31 août 2022 au moins deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans une autre échelle de rémunération.

Les maîtres doivent être en activité au 31 août 2022. Ils peuvent également être en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans.

Les maîtres peuvent être en disponibilité pour un motif prévu par les articles 44,45, 46 et au titre du 2° de l'article 47 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié, sous réserve d'avoir exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret précité et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat.

Les agents en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée etc.) qui remplissent les conditions sont promouvables et seront examinés au même titre que les autres personnels.

Les candidats n'ont pas à faire acte de candidature.

C- Examen des dossiers des agents **pour lesquels aucune appréciation de leur valeur professionnelle n'a été portée, ni dans le cadre du 3^{ème} RDV de carrière, ni dans le cadre de la campagne (dite transitoire) 2018 au grade de la hors classe**

Sont concernés les agents promouvables titularisés dans une échelle de rémunération à compter du 1^{er} septembre 2021, ceux, qui bien qu'éligibles à un rendez-vous de carrière en 2020/2021, n'ont pas pu en bénéficier (ex : congés maladie, de formation...) ou ceux, qui bien que promouvables au grade de la hors-classe en 2021 ne se sont pas vu attribuer d'appréciation.

La constitution des dossiers se fait exclusivement via le portail de services I-Professionnel. L'application i-Professionnel permet à chaque agent d'accéder à son dossier d'avancement de grade qui reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle et offre une interface entre les personnels et l'administration en permettant la consultation, la mise à jour et le traitement des informations relatives à la situation de l'agent.

L'attention des personnels doit donc être appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir les données figurant dans leur dossier en saisissant dans le menu « Votre CV », les différentes données qualitatives les concernant. En cas d'informations erronées, il appartient à l'agent de les signaler au gestionnaire académique dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

1- Appréciation de la valeur professionnelle des agents

L'appréciation qualitative de la valeur professionnelle de ces agents s'exprime principalement par la notation et par l'expérience et l'investissement professionnels. La notation, le CV i-Professionnel de l'agent et les avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement sont des éléments qui permettent d'apprécier la valeur professionnelle. L'expérience et l'investissement professionnels s'apprécient sur la durée de la carrière.

Cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors-classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

2- Recueil des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection

Ces avis sont recueillis au travers de l'application I-Professionnel permettant au chef d'établissement et à l'inspecteur compétent de consulter le dossier de promotion des intéressés et de formuler un avis.

Les avis se fondent sur une évaluation du parcours professionnel de chaque promuable, mesurée sur la durée de la carrière, et englobent l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours professionnel.

Seul l'avis de l'inspecteur compétent est requis lorsque l'enseignant exerce des fonctions de chef d'établissement.

Ces avis se déclinent en trois degrés :

- Très satisfaisant ;
- Satisfaisant ;
- A consolider.

L'avis « Très satisfaisant » doit être réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables au regard des critères définis précédemment.

3- Appréciation du Recteur

Il s'agit d'une appréciation qualitative, fondée sur un examen approfondi de la valeur professionnelle, qui porte sur l'expérience et l'investissement professionnels de chaque agent promuable. Elle sera formulée à partir de la notation et des avis rendus.

L'appréciation se décline en quatre degrés :

- Excellent ;
- Très satisfaisant ;
- Satisfaisant ;
- A consolider.

D- Opposition à promotion

Une opposition à promotion à la hors classe pourra être formulée par le Recteur à l'encontre de tout agent promouvable. Elle fera l'objet d'une motivation littérale et ne vaudra que pour la présente campagne.

En cas de maintien d'une opposition formulée l'année précédente, la motivation littérale devra être actualisée.

E- Établissement des tableaux d'avancement

Compte tenu des possibilités de promotions, le tableau d'avancement des agents dont la valeur professionnelle semble le plus de nature à justifier une promotion de grade se fonde sur les critères suivants :

- l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel ;
- l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

La valorisation de ces critères se traduit par un barème national, dont le caractère est indicatif. Il est joint en annexe I de la présente circulaire.

Une attention particulière sera portée aux agents qui arrivent en fin de carrière, au respect de l'équilibre entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la représentativité des disciplines d'enseignement.

II- Calendrier

A- Pour tous les enseignants promouvables (c'est-à-dire ceux ayant eu ou non un RDV de carrière PPCR 2020-2021) :

- Envoi d'un message dans les boites aux lettres I-Professionnel des enseignants promouvables : **27 avril 2022**
- Ouverture du serveur I-Professionnel pour mise à jour des CV : du **27 avril au 6 mai 2022**

B- Pour les enseignants promouvables n'ayant eu aucune appréciation de leur valeur professionnelle : situation des enseignants identifiés au I-C de la présente circulaire

- Evaluation par les chefs d'établissement et les corps d'inspection : du **9 mai au 18 mai 2022**
- Evaluation par les services académiques : à partir du **19 mai 2022**

Les résultats seront consultables, une fois le tableau d'avancement arrêté.

DEP

Tél : 02 40 14 63 50

Mél : ce.dep@ac-nantes.fr

8 rue Général Margueritte,

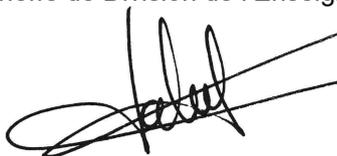
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

La CCMA se tiendra le **24 juin 2022** pour l'ensemble des échelles de rémunération.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de cette note de service auprès des personnels affectés dans vos établissements et de garder trace de cette communication.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes demandes de renseignements complémentaires.

William MAROIS
Pour le Recteur et par délégation,
La Cheffe de Division de l'Enseignement privé



Corinne LABOUREL

Annexe 1

Valorisation des critères servant à l'établissement des tableaux d'avancement

Un barème permet de prendre en compte les différents critères d'appréciation indiqués dans la présente note de service.

Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent.

Valeur professionnelle

L'appréciation portée par le recteur sur la valeur professionnelle de l'agent se traduit par l'attribution d'une bonification.

À chaque degré d'appréciation correspond un niveau de bonification :

- Excellent : 145 points
- Très satisfaisant : 125 points
- Satisfaisant : 105 points
- A consolider : 95 points

Ancienneté dans la page d'appel

La position dans la plage d'appel est valorisée par des points d'ancienneté.

Ces points sont attribués en fonction de l'ancienneté théorique dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2022, conformément au tableau ci-dessous.

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2022	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160

Annexe 2

Contingents hors-classe pour l'académie de Nantes

Certifiés CN	PLP CN	PEPS CN
262	49	31

Annexe 3

Contingent par disciplines au niveau national pour les agrégés

CONTINGENT HORS-CLASSE PAR DISIPLINES - AGREGES	
DISCIPLINES	CONTINGENTS 2022
ALLEMAND	4
ANGLAIS	13
ARTS - ARTS PLASTIQUES	5
ECONOMIE ET GESTION	17
EDUCATION MUSICALE ET CHANT CHORAL	2
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	14
ESPAGNOL	10
HISTOIRE GEOGRAPHIE	8
ITALIEN	1
LETTRES CLASSIQUES	7
LETTRES MODERNES	15
MATHEMATIQUES	27
PHILOSOPHIE	5
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	15
PHYSIQUES-CHIMIE	14
SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES	5
SCIENCES INDUSTRIELLES DE L'INGENIEUR	13
TOTAL	175

DEP

Tél : 02 40 14 63 50

Mél : ce.dep@ac-nantes.fr

8 rue Général Margueritte,

BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03